

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 24 juin 2016

COMPTE RENDU

de la séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 24 juin 2016 à 18h30, à la salle Jean Monnet.

La convocation à cette séance, avec indication de l'ordre du jour, a été adressée à chaque membre le 17 juin 2016.

Ont assisté à la séance, sous la présidence de M. Christian GLIECH, Maire : Mmes et MM.

HUCK Jean-Claude, KOCHERT Jacky, PIQUARD Jean-Louis, MATTER Isabelle, GAUTIER Julien, SCHWEINBERG Nadine, KELLER Martial, GREBMAYER Sabine, WENNER Sylvie, CAN Veysel, EHRISMANN Etienne, GRUSSEMER-HOFFSCHIER Vincianne, BODOT Didier, AKSOY Zehra, ABEELACK Boz, TYBURN Jean-Max, FISCHER Joseph, FISCHER-JUNCK Sandra

Etaient excusés (avec procuration de vote) :

Mme FEYEREISEN-HAINE Evelyne qui a donné procuration à Mme GREBMAYER Sabine
M. FISCHER Etienne qui a donné procuration à M. HUCK Jean-Claude
Mme WENDLING Anne-Marie qui a donné procuration à Mme MATTER Isabelle
Mme WECKER Elisabeth qui a donné procuration à Mme SCHWEINBERG Nadine
Mme CADENE-SCHULIK Francine qui a donné procuration à Mme GRUSSEMER-HOFFSCHIER Vincianne
Mme DAMBACHER Sandra qui a donné procuration à Mme FISCHER Sandra
M. PFEFFER Jean-Louis qui a donné procuration à M. TYBURN Jean-Max
Mme DHEURLE Joëlle qui a donné procuration à M. FISCHER Joseph
M. KRIEGER André
Mme ZAIDA Isabelle

Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance

M. Jacky KOCHERT, Adjoint au Maire, est désigné comme secrétaire et M. Bernard BETSCH, secrétaire adjoint.

Délibérations transmises à la Préfecture le 01/07/2016 et le 04/07/2016 et publiées par affichage le 06/07/2016.

M. le Maire passe ensuite à l'ordre du jour (le point 8 est rajouté à l'ordre du jour et le point 10. est complété suite à la commission d'appels d'offre)

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2016

2. PROGRAMMATION CULTURELLE

2.1. Coopération avec la commune de Soultz-sous-Forêts

2.1.1. Convention cadre

2.1.2. Convention concernant la mise à disposition d'un technicien

2.2. Convention de mandat avec l'Office de Tourisme

2.3. Modification du tableau des emplois

3. ARCHIVES MUNICIPALES ET RÉSERVES DU MUSÉE

4. DEMANDES DE SUBVENTION

4.1. REPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2016

4.2. REPARTITION DES SUBVENTIONS "JEUNESSE-SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS" POUR L'EXERCICE 2016

4.3. ASSOCIATION INTER-SOCIETES ALTENSTADT

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 24 juin 2016

- 4.4. HARMONIE MUNICIPALE DE WISSEMBOURG
- 4.5 ASSOCIATION REMPART ATHLETISME CLUB DE WISSEMBOURG
- 4.6. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES
5. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE LA NEF
6. ENGAGEMENT DE COMMERCIALISATION - LOTISSEMENT GUMBERLE
7. VENTE D'UN LOT DU LOTISSEMENT GUMBERLE / MME ZERR MARIELLE
8. ACQUISITION D'UNE PARCELLE CONSORTS COLOMBO
9. LOCATION - ESPACE CAFÉTÉRIA DE LA NEF ET MISE À DISPOSITION D'UNE LICENCE
10. CRÉATION D'UN AUDITORIUM AU SEIN DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE
11. LANCEMENT DES CONSULTATIONS/ RÉNOVATION CHAUFFAGE ÉCOLE SAINT JEAN ET PASSAGE AU GAZ NATUREL
12. AMELIORATION DE LA DESSERTE FORESTIERE DES FORETS COMMUNALES
13. INSTAURATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) À COMPTER DU 01/01/2017
14. AGRÉMENT DE TROIS NOUVEAUX ASSOCIÉS - ASSOCIATION DES CHASSEURS DU MUNDAT
15. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL NON TITULAIRE PAR LE SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES DU CDG67 (Loi n°84-53 modifiée – art. 25)
16. CONVENTION TRIPARTITE MOBILITE PROFESSIONNELLE PAR LE SERVICE EMPLOI DU CDG67 (Loi n°84-53 modifiée – art. 25)
17. INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION (FILIERE POLICE)
18. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
19. RAPPORT ANNUEL SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT
20. DIVERS

*****Séance publique*****

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2016

Un exemplaire de ce compte-rendu a été adressé par mail à chaque conseiller le 15 juin 2016.

Le Conseil Municipal a approuvé ce compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

2. PROGRAMMATION CULTURELLE

2.1. Coopération avec la commune de Sultz-sous-Forêts

2.1.1. Convention cadre

Par délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2015, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement sur la coopération avec la commune de Sultz-sous-Forêts en matière culturelle. Une convention avait été passée entre les deux communes afin de permettre à chacun des sites de vendre des billets pour le compte de l'autre.

A partir du mois de septembre prochain, dans le cadre d'une nouvelle convention, il est proposé d'intensifier cette coopération culturelle.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 24 juin 2016

Une nouvelle convention cadre porte sur trois points essentiels :

- le projet culturel et artistique
- la billetterie et la communication communes
- la coopération technique

Un groupement de commande sera mis en place pour ce qui concerne les dépenses de communication afin de respecter l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La convention cadre prévoit la création d'un comité de suivi composé de deux représentants de chaque commune, il en va de même concernant le groupement de commande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt et une voix pour et six abstentions (TYBURN Jean-Max, FISCHER Joseph, FISCHER-JUNCK Sandra et par procuration DAMBACHER Sandra, PFEFFER Jean-Louis, DHEURLE Joëlle)

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat culturel valant également convention constitutive d'un groupement de commandes
- de désigner M. le Maire et Mme Isabelle MATTER, Adjointe à la Culture, pour siéger au comité de suivi et au sein du groupement de commande.

La commission des finances a émis un avis favorable avec une abstention.

2.1.2. Convention concernant la mise à disposition d'un technicien

Le projet de coopération avec la commune de Soultz-sous-Forêts prévoit aussi, suite au départ à la retraite de la directrice de la Saline, que la direction culturelle soit assurée par la directrice de la programmation culturelle de Wissembourg. Enfin, un technicien de Wissembourg interviendra sur le site de la Saline dans le cadre des dispositions de la fonction publique territoriale et une convention est passée à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt et une voix pour et six abstentions (TYBURN Jean-Max, FISCHER Joseph, FISCHER-JUNCK Sandra et par procuration DAMBACHER Sandra, PFEFFER Jean-Louis, DHEURLE Joëlle) d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un technicien.

La commission des finances a émis un avis favorable avec une abstention.

2.2. Convention de mandat avec l'Office de Tourisme

Par délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur une convention de mandat passée avec l'Office de Tourisme portant sur la vente des billets des spectacles. A noter que l'Office de Tourisme mettra en place une vente de billets en ligne à partir de la rentrée.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 24 juin 2016

La convention de mandat avec l'Office de Tourisme, initialement conclue pour la saison culturelle 2015/2016, a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles le mandant confie au mandataire la commercialisation des billets de spectacles relevant de la programmation culturelle de la Ville de Wissembourg. La nouvelle convention sera effective à compter du 1^{er} septembre 2016, elle se renouvellera ensuite par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions précisées par la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser M. le Maire à signer le renouvellement de la convention de mandat avec l'Office de Tourisme.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

2.3. Modification du tableau des emplois

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu la saisine du Comité technique,

Compte tenu de la volonté des communes de Wissembourg et de Sultz-sous-Forêts de partager la direction de la programmation artistique entre les deux communes à hauteur de 70 % pour Wissembourg et de 30 % pour la commune de Sultz-sous-Forêts, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt et une voix pour et six abstentions (TYBURN Jean-Max, FISCHER Joseph, FISCHER-JUNCK Sandra et par procuration DAMBACHER Sandra, PFEFFER Jean-Louis, DHEURLE Joëlle)

- la suppression de l'emploi d'attaché territorial permanent à temps complet à raison de 35/35^e pour les fonctions de direction de la programmation culturelle et artistique de la Nef
- la création d'un emploi d'attaché territorial permanent à temps non complet à raison de 24,5/35^e relevant de la catégorie A pour les fonctions de direction de la programmation culturelle à compter du 1^{er} septembre 2016.

La commission des finances a émis un avis favorable avec une abstention.

3. ARCHIVES MUNICIPALES ET RÉSERVES DU MUSÉE

A l'occasion de sa réunion du 11 mars dernier, le Conseil Municipal s'était déjà prononcé sur le projet de reconversion de l'ancienne synagogue appelée à abriter les archives municipales et les réserves du musée. Le cabinet d'architectes AEA présentera le dossier détaillé et son état d'avancement au Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 24 juin 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt et une voix pour et six abstentions (TYBURN Jean-Max, FISCHER Joseph, FISCHER-JUNCK Sandra et par procuration DAMBACHER Sandra, PFEFFER Jean-Louis, DHEURLE Joëlle)

- d'approuver le projet (APD) pour un montant de 1 100 000 € HT
- de lancer les consultations d'entreprises dans le cadre du code des marchés publics
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les autorisations d'urbanisme
- et de solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

La commission des finances a émis un avis favorable avec une abstention.

4. DEMANDES DE SUBVENTION

4.1. REPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2016 comme suit :

Football Club Wissembourg	314 €
Handball Club Wissembourg	3 345 €
Rempart Athlétisme Club Wissembourg	1 647 €
Volley Club Wissembourg	295 €
Tennis Club de Wissembourg	2 198 €
Tennis Club d'Altenstadt	2 403 €
Compagnie des Archers de Wissembourg	715 €
Karaté-Do Shotokan Club Wissembourg	514 €
Société de Tir	596 €
Cercle Echecs Wissembourg	574 €
Sport Twirl de Wissembourg	1 106 €
Pétanque Club de Wissembourg	305 €
Ginga Bahiana Capoeira	585 €
Tennis de Table Nord Alsace	2 704 €
Arts martiaux – AIKIDO	458 €
SKTAN Karaté	832 €
Secouristes Français Croix Blanche	200 €
Amicales des Sapeurs Pompiers de Wissembourg	200 €
Les Echos des 3 Pays	200 €
Société d'accordéonistes	200 €

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 24 juin 2016

Training Club Canin	200 €
Société d'aviculture	200 €
Syndicat d'apiculture	200 €
Assoc. pêche et protection du milieu aquatique	200 €
Amicale des Donneurs de sang	200 €
Association Les petites cigognes	200 €
Scouts et guides de France	200 €
ACL Cyclo Loisirs	130 €
Chorale St Charles	130 €
Chorale Ste Cécile	130 €
Cercle des Aînés	130 €
Air Modèle Club la Croix du Sud	130 €
Grès en tête	130 €
Club cœur santé	130 €
Gymnastique Volontaire	130 €
Patchouli	130 €
Wissembourg en Arts	130 €
Hip Hop Masterpeace	130 €
Association Rayon de Soleil	130 €
Médaillés Militaires	100 €
SOUS-TOTAL	22 451 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt et une voix pour d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2016 comme suit :

Football Club Altenstadt ⁽¹⁾	662 €
Basket Club Wissembourg ⁽²⁾	5 002 €
Judo-Club Wissembourg ⁽³⁾	1 195 €
Club Vosgien ⁽⁴⁾	200 €
Inter Sociétés d'Altenstadt ⁽⁵⁾	130 €
Foyer Rural d'Altenstadt – Club des Dames ⁽⁵⁾	130 €
Foyer Rural d'Altenstadt – Patchwork ⁽⁵⁾	130 €
Amicale Les diables bleus ⁽⁶⁾	100 €
TOTAL	30 000 €

Les conseillers suivants ne participent pas au vote

(1) FISCHER Joseph

(2) DHEURLE Joëlle

(3) TYBURN Jean-Max

(4) PFEFFER Jean-Louis

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 24 juin 2016

(5) HUCK Jean-Claude

(6) KELLER Martial

Les crédits sont prévus à l'article 657410 fonction 025 du budget de l'exercice 2016.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

4.2. REPARTITION DES SUBVENTIONS "JEUNESSE-SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS" POUR L'EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'attribuer les subventions "Jeunesse-soutien aux associations" pour l'exercice 2016 comme suit :

Football Club Wissembourg	708 €
Handball Club Wissembourg	4 004 €
Rempart Athlétisme Club Wissembourg	2 059 €
Tennis Club de Wissembourg	2 688 €
Tennis Club d'Altenstadt	3 904 €
Compagnie des Archers de Wissembourg	1 005 €
Karaté-Do Shotokan Club Wissembourg	1 205 €
Société de Tir	512 €
Cercle Echecs Wissembourg	1 336 €
Sport Twirl de Wissembourg	1 502 €
Tennis de Table Nord Alsace	2 905 €
Arts martiaux - AIKIDO	1 139 €
SKTAN Karaté	1 665 €
Hip Hop Masterpeace	250 €
SOUS-TOTAL	24 882 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt trois voix pour d'attribuer les subventions "Jeunesse-soutien aux associations" pour l'exercice 2016 comme suit :

Football Club Altenstadt ⁽¹⁾	712 €
Basket Club Wissembourg ⁽²⁾	4 623 €

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 24 juin 2016

Judo-Club Wissembourg ⁽³⁾	2 255 €
Ginga Bahiana Capoeira ⁽⁴⁾	1 469 €
TOTAL	
33 941 €	

Les conseillers suivants ne participent pas au vote

(1) FISCHER Joseph

(2) DHEURLE Joëlle

(3) TYBURN Jean-Max

(4) GAUTIER Julien

Les crédits sont prévus à l'article 657432 fonction 422 du budget de l'exercice 2016.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

4.3. ASSOCIATION INTER-SOCIETES ALTENSTADT

Dans le cadre de l'organisation des festivités du 13 juillet 2016 à Altenstadt, l'association de l'inter-sociétés d'Altenstadt, organisatrice de cette manifestation, sollicite le versement d'une subvention de 1 000 € destinée à couvrir les frais d'animation (orchestre et lâcher de ballons), les frais de décoration (guirlandes et ballons) ainsi que d'autres frais comme l'achat de boissons et de petits pains pour les enfants.

Les crédits sont prévus à l'article 657499 fonction 025 du budget de l'exercice 2016.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime (M. HUCK n'a pas participé au vote).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents (HUCK Jean-Claude ne participe pas au vote) le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association de l'inter-sociétés d'Altenstadt dans les conditions exposées ci-dessus.

4.4. HARMONIE MUNICIPALE DE WISSEMBOURG

Dans le cadre de l'animation des différentes manifestations se déroulant à Wissembourg (commémorations, défilés, ...), l'Harmonie municipale de Wissembourg a acheté une nouvelle batterie complète, une nouvelle grosse caisse de défilé ainsi que des nouveaux costumes pour l'ensemble des musiciens.

Coût de la batterie + grosse caisse :	6 937,35 €
Coût des nouveaux costumes :	15 343,69 €

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 24 juin 2016

A ce titre, cette association sollicite le versement d'une subvention à hauteur de 50% du coût d'achat soit une subvention d'équipement de 3 468,67 € pour les instruments de musique et une subvention de fonctionnement de 7 671,85 € pour les nouveaux costumes.

Les crédits sont prévus respectivement à l'article 20421 fonction 025 et 657499 fonction 025 du budget de l'exercice 2016.

Pour l'achat de costumes, la commission des finances a émis un avis favorable et unanime pour une participation de 50 %.

Pour l'achat d'instruments de musique, la commission des finances a voté pour une subvention à hauteur de 40 % avec 2 voix pour et de 50 % avec 3 voix pour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents le versement d'une subvention à hauteur de 50 %, soit 3 468,67 € pour les instruments de musique et de 7 671,85 € pour les costumes à l'Harmonie municipale dans les conditions exposées ci-dessus.

4.5 ASSOCIATION REMPART ATHLETISME CLUB DE WISSEMBOURG

Dans le cadre de différentes compétitions (hors région ALSACE), le Rempart Athlétisme Club de Wissembourg a dépensé, au cours de la saison 2015, 4 686,36 € pour les déplacements de ses athlètes.

A ce titre, cette association sollicite le versement d'une subvention de la Ville de Wissembourg.

Il est proposé le versement d'une subvention équivalent à 40% du coût des frais de déplacement soit 1 874,54 €

Les crédits sont prévus à l'article 657499 fonction 025 du budget de l'exercice 2016.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents le versement d'une subvention e 1 874,54 € à l'association Rempart Athlétisme Club de Wissembourg dans les conditions exposées ci-dessus.

4.6. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2000, fixant les critères d'attribution d'une subvention communale dans le cadre du programme d'aide communale pour favoriser le ravalement des façades, avec effet au 21 juillet 2000,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 1989 autorisant la Ville à faire application des articles L132-1 à L132-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, prévoyant l'obligation du ravalement

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 24 juin 2016

des façades au moins une fois tous les dix ans, afin de maintenir celles-ci en bon état de propreté,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2000 apportant un complément de chapitre au règlement local concernant l'attribution de subvention,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents l'octroi de subvention dans les conditions suivantes:

KILLY René	8A rue du Marais WISSEMBOURG	492,90 €
------------	------------------------------	----------

Mode de calcul : Surfaces visibles du domaine public en m² x 3,10 € = montant de la subvention

5. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE LA NEF

Dans le cadre de l'achat de licences complémentaires pour le logiciel de la billetterie (notamment pour le module cinéma), **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** d'approuver la décision budgétaire modificative suivante :

Compte	n° compte	Intitulé	Situation ancienne	Modifications	Situation nouvelle
Dépenses d'investissement	21318 fct 314	Travaux bâtiment LA NEF	57 000 €	- 4 000 €	53 000 €
Dépenses d'investissement	2051 fct 314	Achat logiciels LA NEF	0 €	+ 4 000 €	4 000 €

Cette décision budgétaire modificative tient lieu de décision modificative n°1.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

6. ENGAGEMENT DE COMMERCIALISATION - LOTISSEMENT GUMBERLE

Vu la délibération du 27 février 2009 relative à l'urbanisation du lieu dit Gumberle à Altenstadt,
Vu la délibération du 9 avril 2010 relative à la création du Budget annexe concernant le lotissement Gumberle à Altenstadt,

Vu la délibération du 31 janvier 2014 fixant les prix de vente des terrains à bâtir et des jardins ainsi que la procédure de commercialisation,

Vu le projet de création du lotissement Gumberle Le Village,

Vu le permis d'aménager déposé en date du 11 décembre 2013,

Vu le projet de règlement de commercialisation et les conditions générales de vente qui sont annexées à la présente délibération,

Vu l'avis de France Domaine n°2016/544/V0466 en date du 9 juin 2016,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 24 juin 2016

Considérant qu'à ce stade du projet, il y a lieu de procéder à l'engagement de la commercialisation de l'intégralité des lots et non plus seulement à la commercialisation des lots de la tranche 1 comme prévu dans la délibération en date du 31 janvier 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt et une voix pour et six abstentions (TYBURN Jean-Max, FISCHER Joseph, FISCHER-JUNCK Sandra et par procuration DAMBACHER Sandra, PFEFFER Jean-Louis, DHEURLE Joëlle)

- d'approuver les principes généraux définis pour la commercialisation du lotissement Gumberle Le Village
- l'ouverture à la vente de **24** lots viabilisés allant de 4,34 ares à 11,21 ares destinés à l'accueil de maisons individuelles et d'immeubles semi-collectifs représentant une surface cessible de **15 402 m²**

7. VENTE D'UN LOT DU LOTISSEMENT GUMBERLE / MME ZERR MARIELLE

Vu le permis d'aménager déposé en date du 11 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2014 relative à l'engagement de commercialisation et à la fixation des prix de vente des terrains à bâtir,

Vu l'avis de France Domaine n°2016/544/V0466 en date du 9 juin 2016,

Vu le plan de bornage établi par le géomètre,

Vu le règlement de commercialisation,

Vu la déclaration de candidature signée par Madame Marielle ZERR, demeurant à 67660 BETSCHDORF, 2b rue des Moulins,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

- la cession à Madame Marielle ZERR, ou à toute autre personne morale ou physique devant se substituer, la vente d'un lot situé dans le périmètre du permis d'aménager du lotissement Gumberle, dans les conditions suivantes et conformément au règlement de la commercialisation,

Lot n°	Prix HT TAB 11.500 euros		Prix HT Jardin 4.000 euros		superficie totale	Prix de vente total en euros HT
	are	prix	ares	prix		
10	5,63	64 745 €	NC	NC	5,63	64 745 €

La présente cession est assujettie au régime de la TVA sur la marge.

- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 24 juin 2016

8. ACQUISITION D'UNE PARCELLE / CONSORTS COLOMBO

Vu la délibération ci-dessous du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2014,
Considérant que la parcelle cadastrée sous section 31 n°267/232 a été transcrite au Livre Foncier au nom des consorts COLOMBO,
Considérant qu'il est désormais possible de régulariser l'acte administratif d'acquisition par la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur le premier Adjoint à signer l'acte administratif et tous les documents nécessaires à la réalisation de ladite cession.

9. LOCATION - ESPACE CAFÉTÉRIA DE LA NEF ET MISE À DISPOSITION D'UNE LICENCE DÉBIT DE BOISSONS À CONSOMMER SUR PLACE DE 3^e CATÉGORIE

Vu la convention d'occupation précaire du 7 octobre 2010 par laquelle la Ville de Wissembourg a mis à disposition de Monsieur Bertrand BOUCHEREZ l'espace cafétéria de la Nef ainsi qu'une licence II de débit de boissons,
Vu l'avenant n°1 du 14 octobre 2010, par lequel les parties ont décidé de substituer, en qualité d'occupant à la convention d'occupation précaire la SARL LE RELAIS, en lieu et place de Monsieur Bertrand BOUCHEREZ,
Considérant que par courrier en date du 3 juin 2016 Madame Béatrice IFFRIG, en sa qualité d'associé de la SARL LE RELAIS, a fait part à la Ville de sa décision de cesser l'exploitation de la société à la date du 31 juillet 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié portant convention d'occupation précaire de l'espace cafétéria de la Nef et mise à disposition de la licence de débit de boissons à consommer sur place de 3^e catégorie au bénéfice de Mme Delphine QUILÈS et de Mme Véronique HUSSER, associées dans le cadre d'une société en cours de constitution moyennant une redevance mensuelle de 400 euros avec effet au 15 août 2016.

10. CRÉATION D'UN AUDITORIUM AU SEIN DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Vu le projet de création d'un auditorium au sein de l'école municipale de musique et de danse,
Vu le descriptif de l'opération qui se décompose en huit lots, à savoir :

- Lot 01 GROS ŒUVRE
- Lot 02 PLÂTRERIE
- Lot 03 ÉLECTRICITÉ
- Lot 04 SANITAIRE/CHAUFFAGE
- Lot 05 PEINTURE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 24 juin 2016

Lot 06 SOLS

Lot 07 MENUISERIE

Lot 08 VENTILATION

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à publication le 30 mai 2016 et publié dans les DNA le 2 juin 2016,

Vu les offres remises en réponse à la consultation,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 22 juin 2016,

Vu l'avis favorable avec une voix contre de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt et une voix pour et six voix contre (TYBURN Jean-Max, FISCHER Joseph, FISCHER-JUNCK Sandra et par procuration DAMBACHER Sandra, PFEFFER Jean-Louis, DHEURLE Joëlle) d'autoriser M. le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises attributaires suivantes :

Lot	Intitulé	Attributaire	Montant en euros HT
01	Gros œuvre	CBA	27 394,40
02	Plâtrerie	CBA	15 282,13
03	Électricité	LAEUFFER	2 560,00
04	Sanitaire chauffage	LAEUFFER	630,00
05	Peinture	PFISTER	3 630,00
06	Sols	BERNECKER	4 296,00
07	Menuiserie	DIETRICH	6 693,00
08	Ventilation	LAEUFFER	9 470,00

Le montant total de l'opération s'établit à 69 955,53 euros HT (83 946,64 euros TTC)

Pour rappel, crédits inscrits au budget 2016 : 112 500 euros HT

Subvention prévisionnelle du Département (Contrat de Territoire) : 23 000 €

11. LANCEMENT DES CONSULTATIONS/ RÉNOVATION CHAUFFAGE ÉCOLE SAINT JEAN ET PASSAGE AU GAZ NATUREL

Vu le projet de rénovation du chauffage de l'école Saint Jean et le passage des installations au gaz naturel,

Vu le montant des travaux arrêté selon les dernières estimations à 170 000 euros HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

- d'autoriser le lancement des consultations de travaux conformément aux règles édictées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 24 juin 2016

- d'autoriser la signature du marché de travaux avec le candidat déclaré attributaire à l'issue de la consultation selon les critères arrêtés dans le règlement de la consultation
- de solliciter toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du marché de travaux

12. AMELIORATION DE LA DESSERTE FORESTIERE DES FORETS COMMUNALES

L'Office National des Forêts est porteur d'un projet intercommunal d'amélioration de la desserte forestière, établi sur la base du programme de développement rural Alsace 2014-2020 (mesure 4 : Investissement physique / type d'opération : 0403 G Investissements pour l'amélioration de la desserte forestière).

Cette opération peut bénéficier de subventions de l'Etat et de l'Union Européenne à hauteur de 80 % du montant total de l'opération (travaux + maîtrise d'œuvre assurée par l'ONF), à condition qu'il s'agisse d'un projet intercommunal porté par un maître d'ouvrage délégué unique.

Le projet proposé par l'ONF concerne les communes de WISSEMBOURG, CLEEBOURG, NIEDERSTEINBACH, DRACHENBRONN-BIRLENBACH et CLIMBACH, pour un montant total intercommunal de 205 191 € HT pour l'année en cours.

Le plan de financement du projet intercommunal est le suivant :

DEPENSES	Montant (€ H.T.)	RECETTES	Montant (€ H.T.)
Montant des travaux	186 537 €	Subvention (Etat + UE) (80% du montant HT des travaux)	149 230 €
Maîtrise d'œuvre	18 654 €	Subvention (Etat + UE) (80% du montant HT de la maîtrise d'œuvre)	14 923 €
		Auto-financement	41 038 €
Total	205 191 €	Total	205 191 €

Les travaux situés en forêt communale de WISSEMBOURG concernent la construction et l'empierrement de routes forestières suite à l'aménagement des îlots de séparation des voies au col du Pigeonnier.

Ils concernent les parcelles cadastrales suivantes, bénéficiant du régime forestier :

- ban communal de WISSEMBOURG : Section D numéro 843
- ban communal de CLIMBACH : section C numéro 111

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 24 juin 2016

et correspondant aux parcelles forestières 89 à 94 et 345-346.

Le montant du programme de travaux pour WISSEMBOURG s'élève à : 90 241 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	Montant (€ H.T.)	RECETTES	Montant (€ H.T.)
Montant des travaux	82 038 €	Subvention (Etat + UE) (80% du montant HT des travaux)	65 630 €
Maîtrise d'œuvre	8 204 €	Subvention (Etat + UE) (80% du montant HT de la maîtrise d'oeuvre)	6 563 €
		Auto-financement	18 048 €
Total	90 241 €	Total	90 241 €

Ces travaux seront réalisés sur les exercices des années 2016, 2017, 2018 et 2019.

Afin de pouvoir bénéficier du taux maximal de subvention, il est proposé à la Ville de WISSEMBOURG de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet, et de refacturer les sommes correspondantes aux autres communes du projet et de gérer la répartition des subventions. Pour cela, une convention devra être établie entre les communes participant au projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

1. d'accepter de prendre la maîtrise d'ouvrage déléguée,
2. de financer les travaux de sa forêt et, en application de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée élaborée entre les communes, de solliciter les appels de fonds des autres communes et leur restituer le cas échéant les sommes versées en subvention,
3. d'inscrire au budget de la commune les sommes nécessaires à assurer l'entretien de la desserte qui sera créée, à condition d'un excédent budgétaire du budget forêt de l'année passée,
4. d'autoriser M. le Maire à signer tout document et acte relatif à ce projet.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 24 juin 2016

13. INSTAURATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) À COMPTER DU 01/01/2017

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et en particulier son article 171,

Vu la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificatives pour 2011,

Vu la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificatives pour 2012,

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu les articles L2333-6 à L2333-16 et R2333-10 à R2333-17 du code général des collectivités,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L581-3 et R581-1,

Vu le courrier-circulaire de la préfecture du 16 mars 2016 portant actualisation pour 2017 des tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'arrêté municipal du 23 août 2006 portant règlement local de l'affichage publicitaire, des préenseignes et des enseignes sur le territoire de la commune de Wissembourg,

Considérant :

- que les communes peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;

- que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les préenseignes.

- que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
- dispositifs concernant des spectacles,
- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
- localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
- panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
- panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1m² pour les tarifs),
- enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité ;

- que le Conseil Municipal peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50% sur :

- les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²;
- les préenseignes supérieures à 1,5 m²,
- les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m²,
- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 24 juin 2016

kiosque à journaux ;

- que le Conseil Municipal peut instaurer une réfaction de 50% sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;
- que le montant de la T.L.P.E varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou E.P.C.I) ;
- que le montant maximal de base de la T.L.P.E s'élève pour 2017 à 15,40€ par m² et par an pour les communes et E.P.C.I de moins de 50 000 habitants ;
- que le tarif maximal de base fera l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

*a = tarif maximal de base

- qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

- d'appliquer sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 01/01/2017
- de fixer les tarifs 2017 par m² et par an de la T.L.P.E comme suit :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 24 juin 2016

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure à 7 m ²	superficie supérieure ou égale à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
exonération	15€	30€	60€	15€	30€	45€	90€

- d'approuver le relèvement des tarifs de la TLPE, chaque année, à compter de 2018, dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année
- de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

14. AGRÉMENT DE TROIS NOUVEAUX ASSOCIÉS - ASSOCIATION DES CHASSEURS DU MUNDAT

Vu le cahier des charges des chasses communales pour la période de location allant du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Vu la demande présentée par le secrétaire de l'Association des Chasseurs du Mundat, association locataire des lots de chasse n° 1, 2 et 6,

Vu le dossier de candidature fourni par Messieurs HOHLREITER Michaël, MISCHÉL Fabien et CLEMENTZ Pascal,

Vu l'avis de la Commission Communale de Chasse,

Précision faite que Monsieur ELEFTERIOU Pierre n'est plus membre de l'Association des Chasseurs du Mundat,

Considérant que l'agrément des trois nouveaux associés porterait à 10 le nombre d'associés agréés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'agréer la candidature de Messieurs HOHLREITER Michaël, MISCHÉL Fabien et CLEMENTZ Pascal dans les conditions exposées ci-dessus.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 24 juin 2016

15. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL NON TITULAIRE PAR LE SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES DU CDG67 (Loi n°84-53 modifiée – art. 25)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les nécessités de pallier aux absences momentanées d'agents municipaux, ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un service d'intérim public en mettant à disposition des agents non titulaires auprès des collectivités et établissements publics bas-rhinois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt et une voix pour et six voix contre (TYBURN Jean-Max, FISCHER Joseph, FISCHER-JUNCK Sandra et par procuration DAMBACHER Sandra, PFEFFER Jean-Louis, DHEURLE Joëlle)

- d'autoriser M. le Maire à faire appel, en tant que de besoin, au service de missions temporaires du CDG 67, en fonction des nécessités de services,
- d'autoriser M. le Maire ou son délégué à signer toute convention de mise à disposition d'un agent du service remplacement avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ainsi que les documents y afférents,

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice 2016.

16. CONVENTION TRIPARTITE MOBILITE PROFESSIONNELLE PAR LE SERVICE EMPLOI DU CDG67 (Loi n°84-53 modifiée – art. 25)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les besoins identifiés d'accompagner des agents dans une reconversion professionnelle,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un service d'accompagnement à la mobilité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt et une voix pour et six voix contre (TYBURN Jean-Max, FISCHER Joseph, FISCHER-JUNCK Sandra et par procuration DAMBACHER Sandra, PFEFFER Jean-Louis, DHEURLE Joëlle)

- d'autoriser M. le Maire à faire appel, en tant que de besoin, au service mobilité du CDG 67, en fonction des nécessités de services,
- d'autoriser M. le Maire ou son délégué à signer toute convention de mobilité professionnelle avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ainsi que les documents y afférents,

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice 2016.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 24 juin 2016

17. INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION (FILIERE POLICE)

Considérant

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 97-702 du 31 Mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,
- le décret n° 2000-45 du 20 Janvier 2000 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- le décret n° 2006-1397 du 17 Novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,
- la délibération du 02 mai 2007 portant sur l'indemnité spéciale de fonction (filieré police) devant être actualisée et complétée au vu des évolutions des cadres d'emploi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

1) de modifier le régime de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction comme suit :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois suivants pourront bénéficier de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction :

- chefs de service de police municipale
- agents de police municipale

Les taux maximum applicables aux montants mensuels du traitement soumis à retenue pour pension des agents concernés sont fixés comme suit :

<u>Grades</u>	<u>Taux maximum</u>
chef de service principal de 1 ^{ère} classe	30 %
chef de service principal de 2 ^{ème} classe	
· à partir du 5 ^{ème} échelon	30 %
· jusqu'au 4 ^{ème} échelon	22 %
chef de service de police municipale	
· à partir du 6 ^{ème} échelon	30 %
· jusqu'au 5 ^{ème} échelon	22 %
agents de police municipale	20 %

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 24 juin 2016

Les critères de versement de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction sont fixés par la présente délibération comme suit :

- niveau de responsabilité
- niveau d'expertise liée à l'emploi occupé et aux missions exercées
- qualité des services rendus

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles en fonction des critères d'attribution déterminés ci-dessus, dans la limite du taux maximum d'attribution individuelle et dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale.

L'indemnité spéciale mensuelle de fonction est cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et avec l'indemnité d'administration et de technicité.

2) d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

18. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

- de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^e classe permanent à temps complet à raison de 35/35^e, IB 340 - IB 400 à compter du 1^{er} août 2016. Ce poste sera pourvu par un agent de la collectivité actuellement en contrat d'accompagnement dans l'emploi et qui exerce les fonctions de technicien du spectacle et de l'évènementiel.
- de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^e classe permanent à temps non complet à raison de 25/35^e, IB 340 - IB 400 à compter du 1^{er} juillet 2016. Ce poste sera pourvu dans le cadre d'un départ à la retraite.
- et de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe permanent à temps non complet à raison de 25/35^e à compter du 1^{er} juillet 2016 (poste pourvu par un agent partant à la retraite).
- de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^e classe permanent à temps complet à raison de 35/35^e, IB 340 - IB 400 à compter du 1^{er} juillet 2016. Ce poste sera pourvu dans le cadre d'un départ à la retraite.
- de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe permanent à temps complet à raison de 35/35^e à compter du 1^{er} juillet 2016 (poste pourvu par un agent partant à la retraite).
- de créer un poste d'agent de maîtrise permanent à temps complet à raison de 35/35^e, IB 348 – IB 465, à compter du 1^{er} juillet 2016. Ce poste sera pourvu dans le cadre d'un départ à la retraite.
- de supprimer un poste d'agent de maîtrise principal permanent à temps complet à raison de 35/35^e à compter du 1^{er} juillet 2016 (poste pourvu par agent parti à la retraite).

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 24 juin 2016

- en raison d'un départ temporaire d'un professeur de musique, de modifier un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe à compter du 1^{er} septembre 2016 comme suit :

Grade	Spécialité	Ancienne situation			Nouvelle situation		
		DHS	IB	IM	DHS	IB	IM
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (BERGER Micaël)	Orchestre à l'école	19,15/20 ^e	350	327	3/20 ^e	350	327

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2016.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

****Informations****

19. RAPPORT ANNUEL SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Conformément aux articles L2224.5, L1411-3 et R1411-7 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'à la loi 95-127 du 8 février 1995 complétée par le décret 2005-236 du 14 mars 2005,

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport sur l'eau et l'assainissement concernant l'année 2015 et qui comporte deux volets (partie financière et partie technique).

20. DIVERS

- Commission Ville et Entreprises le 27 juin à 18h à la Nef
- Prochaines manifestations :
 - Le calendrier complet est disponible sur le site internet de la Ville sous : <http://www.ville-wissembourg.eu/fr/Agenda/>

Aucun autre point ne figurant à l'ordre du jour et aucun membre ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance à 20h25.